



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 23 OCT. 2014

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement

- Société BARDAT -

Commune de TRIGUERES (45)
Lieu-dit « La Poussetière »

La société BARDAT, dont le siège social est situé à « La Tour de Bourges » 45220 Triguères, sollicite l'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une carrière de craie sur le territoire de la commune de Triguères et d'exercer sur le site des activités de traitement et de stockage de matériaux ainsi que des activités de transit et de regroupement de déchets.

1. PRESENTATION DU PROJET

La demande présentée à cet effet par la société BARDAT porte sur l'autorisation :

- de poursuivre l'exploitation de la carrière sur le même périmètre, précédemment autorisée par l'arrêté préfectoral du 14 juin 1999 et dont l'échéance est expirée depuis le 14 juin 2014,
- de mettre en service une installation mobile de concassage criblage de matériaux et d'exercer l'activité de stockage associée,
- d'exploiter une installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses (fibrociment).

La carrière est implantée au Nord-Est du bourg de Triguères, en limite communale et sur le coteau. L'emprise foncière concernée est entourée par un thalweg¹ boisé au Nord-Ouest, des cultures à l'Ouest et à l'Est, la ferme de la Poussetière (à environ 300 m) puis les premières habitations de Triguères au Sud (à environ 80 m).

La demande d'autorisation concerne l'exploitation de craie blanche, pour une durée de 25 ans, dont 5 années seront consacrées à la remise en état du site. L'emprise concernée représente une superficie cadastrale globale de 4 ha 84 a 50 ca, dont 2 ha 84 a 55 ca restent à exploiter.

Le gisement présente une épaisseur maximale de 25 m. L'extraction de la craie s'effectuera à sec, entre les mois d'avril et de novembre. Elle sera réalisée sur 2 fronts, au moyen d'un boteur/ripper pour la décompacter, à raison de 100 000 tonnes/an au maximum (53 350 t/an en moyenne).

La craie extraite est transportée par camions jusqu'à l'installation de criblage située sur l'autre carrière de l'entreprise, implantée sur la même commune et réglementée par ailleurs, au lieu-dit « La Tour de Bourges ». Après traitement, elle est destinée à l'amendement agricole (marne).

Une aire spécifique permettra le tri et le stockage, avant évacuation ou réutilisation, de déchets provenant de chantiers de démolition (briques, béton armé ou non, fibrociment, plâtre, papier, bois, textiles...), de terrassement (terres, graves naturelles, cailloux...) et de métaux issus du déferrailage du béton armé. La surface de cette plate-forme ne dépassera pas 5 000 m².

Une installation mobile de concassage criblage des gravats et des déchets de béton, fonctionnant par campagnes, permettra de produire 4 500 t/an de granulats recyclés, qui seront réutilisés sur place ou sur divers chantiers de l'entreprise comme remblais pour la remise en état de la carrière ou comme graves pour des travaux de voirie.

¹ Ligne joignant les points les plus bas du fond d'une vallée.

L'évacuation des matériaux se fait par un chemin privé jusqu'à la voie communale n°12, puis la route départementale D943. Les camions traversent le bourg de Triguères pour rejoindre le site de traitement en empruntant la route départementale D162, puis la voie communale n°10.

Le dossier explicite précisément ces différentes opérations connexes et les traite dans l'étude d'impact.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

L'enjeu environnemental principal, susceptible d'être impacté par le projet, concerne la qualité des eaux superficielles et des eaux souterraines.

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

Le dossier aborde tous les enjeux environnementaux et les études qui s'y rapportent sont étayées par des données de terrain qui permettent de situer le projet correctement dans son environnement géographique, naturel et anthropique.

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Le dossier présente correctement l'environnement du projet. Celui-ci présente un relief modéré, marqué par des collines aux formes arrondies et un paysage de bocage caractéristique de la région du Gâtinais, avec une prédominance de larges parcelles cultivées et de bois autour du projet. L'habitat de la commune est constitué d'un bourg important et de nombreuses fermes et de hameaux isolés. Dans un rayon de 300 m, on trouve 4 habitations dont deux d'entre elles sont situées à 82 m de la limite exploitable.

Les 3 hectares restant à exploiter sont occupés par des prairies semées, anciennement cultivées. Aucune espèce de flore patrimoniale n'y a été observée. Pour la faune, les milieux présents ne sont pas favorables aux amphibiens (absence de zone humide). Les espèces animales présentes ou potentielles sont des espèces communes d'oiseaux et de reptiles.

Le dossier aborde tous les enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques. Les études sont étayées par des données de terrain.

Eaux superficielles et souterraines

➤ Du point de vue de l'hydrologie

Le dossier décrit de manière adaptée le contexte hydrologique de la carrière. Celle-ci se situe en bordure du plateau en rive droite de l'Ouanne. Cette rivière s'écoule à 286 m au Sud du projet et son affluent au cours intermittent, le Ru de la Dardenne, à 500 m à l'Ouest. La cote topographique du val de l'Ouanne n'excède pas 115 m NGF, celle du plateau est à plus de 175 m NGF. La cote des terrains de la carrière varie entre 135 m NGF et 166 m NGF au maximum. Aucun cours d'eau ou fossé ne traverse les parcelles concernées.

En raison de sa situation topographique en bordure de plateau, le site ne capte pas de ruissellement significatif. Le projet de carrière est situé en dehors du lit majeur et de l'espace de mobilité des cours d'eau.

➤ Du point de vue de l'hydrogéologie

L'étude indique que la formation aquifère concernée par le projet est celle de la Craie (horizons du Santonien et du Coniacien), qui constitue localement un réservoir de plus de 300 m d'épaisseur. Les campagnes piézométriques réalisées sur le secteur permettent de situer le niveau haut de la nappe libre de la Craie entre les cotes de 133 m NGF au Sud-Ouest de l'emprise et de 137 m NGF au Nord-Ouest de l'emprise. La connaissance de ces niveaux reste néanmoins approximative, dans la mesure où aucun relevé piézométrique n'a été effectué au droit du site.

La nappe de la Craie, drainée localement par le réseau hydrographique, s'écoule préférentiellement vers l'Ouagne au droit du projet. Cette nappe est captée pour l'alimentation en eau potable (AEP) au niveau de la source du Livernais (Craie et alluvions de l'Ouagne), située à 1 250 m en aval hydraulique de la carrière, sur la commune de Triguères. Le projet est inclus dans le périmètre de protection éloigné de ce captage.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

Eaux superficielles et souterraines

Au regard de la topographie du site, l'étude indique à juste titre que l'impact du projet sur les écoulements superficiels est faible. La perméabilité du substrat crayeux, faillé dans sa partie supérieure, permet une infiltration des eaux pluviales du site en fond de fouille. Aucun rejet direct dans le réseau hydrographique n'est envisagé.

Aucun prélèvement d'eau n'est nécessaire au fonctionnement de la carrière, aucun rejet dans les eaux souterraines n'est envisagé.

L'exploitation est conduite à flanc de coteau dans les formations de la Craie, jusqu'à une hauteur maximale de 27 m. L'extraction se fait à sec, sans exhaure, au moyen d'engins mécaniques lourds. Une épaisseur de matériaux d'au moins 2 m est conservée entre le carreau et le toit de la nappe sur toute l'emprise. Le traitement des matériaux extraits ne sera pas réalisé sur le site.

Néanmoins, compte-tenu du caractère transmissif et peu capacitif de l'aquifère de la Craie au droit du projet, et de la présence d'un captage AEP en aval hydraulique proche, il faut souligner que l'impact qu'aurait une pollution accidentelle aux hydrocarbures au droit de la carrière est élevé. Ce risque est bien identifié dans l'étude.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Eaux superficielles et souterraines

Le dossier montre que plusieurs mesures pertinentes de protection de l'eau et des milieux aquatiques sont prévues pour réduire les effets négatifs du projet, notamment : entretien régulier des engins sur un autre site, ravitaillement en carburant sur une aire étanche reliée à un séparateur à hydrocarbure, mise en place d'un suivi semestriel du niveau et de la qualité de la nappe de la Craie, amont-aval, sur deux ouvrages à créer, maintien d'une épaisseur minimale de matériaux de 2 m entre le fond de la fouille et le niveau des plus hautes eaux connues (PHEC), remblaiement partiel de la fouille sur une épaisseur d'environ 5 m, minimisant l'exposition de la nappe aux pollutions de surface après remise en état, mise en place d'une procédure d'accueil des matériaux inertes extérieurs.

Par ailleurs, les mesures prévues par l'exploitant répondent à la présence du captage d'eau potable à proximité.

Les mesures de réduction envisagées sont adaptées.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité avec l'affectation des sols et son articulation avec les plans, schémas et programmes concernés (en particulier SDAGE, Schéma des carrières).

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

La plate-forme, d'une surface de 5 000 m², aménagée en partie Sud-Ouest du site, sera conservée en l'état.

Le dossier prévoit qu'au terme de l'exploitation, la carrière sera partiellement remblayée en pente douce, depuis la cote de 135 m NGF (cote de la plate-forme) jusqu'à la cote 142 m NGF au droit du front Est. Les terrains seront ensuite reboisés avec des essences locales. Les fronts de taille seront en partie conservés pour permettre une colonisation naturelle de la faune cavernicole et de la flore saxicole².

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates pour permettre la réinsertion des terrains dans le contexte paysager du secteur.

² Se dit d'une espèce se développant sur les rochers.

3.4. Étude des dangers

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

L'étude de dangers caractérise, analyse, évalue les risques liés au projet. Elle explicite correctement la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels liés à l'utilisation de carburant, à la circulation de véhicules et à la présence ponctuelle d'une installation mobile pouvant être à l'origine d'un départ de feu.

L'étude de dangers conclut que les risques resteront circonscrits à l'intérieur du périmètre autorisé et qu'ils ne présentent pas de danger manifeste pour le voisinage. Elle présente les mesures de prévention permettant de les éviter.

3.5. Étude des risques sanitaires

Les différents agents physiques et chimiques issus du fonctionnement normal de l'installation ont été recensés : sont retenues les émissions de poussières et de gaz atmosphériques ainsi que les émissions sonores.

Les valeurs recherchées dans la littérature pour chacune des substances retenues ont été assimilées à tort à des valeurs toxicologiques de référence (VTR). Ainsi, en aucune façon, l'étude ne peut conclure à des quotients de dangers.

Toutefois, cela ne remet pas en cause les conclusions de l'étude sur un risque acceptable pour les populations.

3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Cette demande concerne la poursuite de l'exploitation, dans les conditions actuelles et sans extension, d'un site initialement autorisé il y a 15 ans. Le projet est implanté dans un secteur plutôt rural, au relief modéré et occupé principalement par des parcelles cultivées et des boisements. L'accès à la carrière existe déjà.

Ce gisement de craie permet de répondre à la demande locale en amendement. L'extraction des matériaux ne pourra se faire que sur une période limitée compte tenu de la nature même du matériau.

L'étude d'impact dresse un état initial complet et détaillé de l'environnement du point de vue de l'eau et des milieux aquatiques. Les impacts potentiels du projet sont caractérisés de manière précise pour la plupart d'entre eux et les mesures de réduction proposées sont adaptées.


D'une façon générale, l'ensemble des mesures proposées par le pétitionnaire est de nature à limiter et à maîtriser les impacts du projet sur son environnement.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques générés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés, malgré certaines imprécisions méthodologiques sur l'évaluation des risques sanitaires.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont adaptées et cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

Le Préfet de Région

Michel JAU

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale. Les enjeux atteignant les cotations maximales pour le projet considéré sont ceux qui sont identifiés comme principaux au §2 et développés dans le corps de l'avis.

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan A remplir pour tous les enjeux
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...)	0	Le dossier indique que le site n'est pas concerné par le risque d'inondation.
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les protégées)	+	Travaux de découverte réalisés entre octobre à février. Compte tenu de la nature des espaces restant à exploiter, à faibles enjeux faune et flore, le dossier conclut que les impacts du projet sont réduits concernant la biodiversité, ainsi qu'à l'absence d'incidence significative de celui-ci sur les sites Natura 2000 les plus proches, notamment « sites à chauves-souris de l'Est du Loiret » situés à 1,2 km du projet.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (N2000), les zones humides	~	L'inventaire des zonages en matière de milieux naturels est mené correctement. L'étude d'incidence conclut à l'absence d'impact sur les zones Natura 2000 les plus proches.
Connectivité biologique	~	Le projet n'induit pas de risque de rupture de connectivité biologique
Consommation des espaces naturels et agricoles	~	Le dossier précise que les terrains concernés ne sont pas cultivés ni classés en zone agricole aux documents d'urbanisme. Ils sont situés en zone rurale, sur une prairie artificielle.
Eaux superficielles et souterraines (quantité et qualité) et captages d'eau potable (dont captages prioritaires)	++	Le dossier montre que la carrière s'inscrit dans le périmètre de protection éloigné du captage AEP de Triguères. L'extraction du gisement se fera à sec. Il n'y aura aucun rejet d'eaux pluviales, usées ou de process vers le réseau superficiel. Le remblayage de la carrière sera réalisé au moyen des stériles d'exploitation et d'apports extérieurs de matériaux inertes. Deux forages permettront de suivre les fluctuations de la nappe et de surveiller la qualité des eaux souterraines. Ces points sont développés dans le corps de l'avis.
Sols (pollutions)	+	Les activités susceptibles de générer des pollutions seront réalisées au-dessus de l'aire étanche.
Air (pollutions)	+	Les risques d'effets de ce type d'installation proviennent des rejets à l'atmosphère des gaz d'échappement des véhicules. Les merlons végétalisés et les boisements présents en bordure d'exploitation limiteront la dispersion des poussières dues à la circulation des véhicules sur les pistes.
Odeurs	0	Aucune odeur ne sera émise par les installations.
Déchets (gestion à proximité, centres de traitements)	+	L'exploitation de carrière est peu génératrice de déchets.
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	+	Les seules émissions de CO ₂ sont liées aux gaz d'échappement des engins.
Risques technologiques	~	L'étude montre que les zones d'effets des risques identifiés seront confinées dans l'enceinte de l'installation.
Santé	~	Le dossier conclut que l'établissement ne présente pas de risque sanitaire particulier.
Trafic routier	+	L'évacuation des matériaux se fait par une voie privée jusqu'à la VC n°12, puis par la RD 943. Le dossier indique que la circulation des poids-lourds occasionnée par l'activité représentera un faible pourcentage du trafic local journalier sur cet axe : 15 véhicules/jour en rotation pour une production maximale de 100 000 t de craie extraite et de 19 000 t de granulats recyclés, soit 1,14 % du trafic local évalué à 2 628 véhicules.
Bruit	+	Les sources de bruit liées à l'activité du site sont principalement issues des pistes (roulage du chargeur ou de la pelle et des camions), de la zone d'extraction et de la plate-forme de l'installation mobile lorsqu'elle est présente. Une étude acoustique a été réalisée en juillet 2013. Elle conclut que les émergences réglementaires sont respectées. Les conditions météorologiques pouvant influencer la mesure ne sont pas précisées. Par ailleurs, il est indiqué que le boteur ripper est en fonctionnement au moment des mesures ; il n'est pas précisé si l'installation mobile de traitement l'est également.
Émissions lumineuses	~	Les activités auront lieu principalement le jour, les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées.
Patrimoine architectural, historique	~	Le projet n'intercepte aucun périmètre de protection de monument historique, de site classé ou inscrit. Aucun site archéologique n'est connu sur les parcelles concernées par le projet.
Paysages	+	Le haut du front de taille sera partiellement visible depuis la VC10. Aux abords de la carrière, la présence de boisements permet de masquer toute vue sur les activités exercées. Les merlons boisés existants sont conservés, les bandes de retrait maintenues. Les stocks de matériaux seront placés sur le carreau de la carrière.

*Hiérarchisation des enjeux potentiels : +++ : très fort ++ : fort + : faible ~ : présent mais très faible 0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue

